

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141128-2014_B461-DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B461

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voirie et réseaux de la commune de Lambesc

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

03_1_02

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

Objet : Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux de la commune de Lambesc

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Lambesc sollicite deux fonds de concours concernant des opérations d'aménagement d'infrastructures de voiries et réseaux. Au titre du fonds de concours spécifique, la CPA peut accorder 50 % du montant restant à charge de la commune, soit un montant de 136 460,06 € pour cette commune.

Exposé des motifs :

Le dispositif relatif à l'attribution des fonds de concours spécifiques concernant le financement en investissement d'opérations d'aménagement des infrastructures de voiries et réseaux a été approuvé par délibération n° 2013_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013. Il vise à soutenir les communes pour, d'une

part, favoriser l'émergence de projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures de réseaux en vue de favoriser la sécurité, la transmission de l'information, les qualités sanitaires et écologiques de l'environnement, et d'autre part, favoriser l'émergence de projets urbains en vue de l'amélioration, la sécurisation et l'embellissement de l'environnement urbain.

Il est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2014 à la suite des demandes déposées par la commune de Lambesc et conformément aux débats de la Commission Finances et Contrôle de gestion du 13 novembre 2014.

Le coût prévisionnel des opérations présentées s'élève à 272 920,13 € et la participation de la CPA proposée s'élève à 136 460,06 €.

La liste des opérations pour lesquelles le fonds de concours spécifique est sollicité, est présentée dans le tableau ci-après.

N° GU	Commune	Opération	Montant total	Autre financeur	Part commune	Part CPA
2014_01416	Lambesc	Travaux rue de la Savonnerie	142 507,63 €		71 253,82 €	71 253,81 €
2014_01417	Lambesc	Travaux rue du Jas – Tranche 2	130 412,50 €		65 206,25 €	65 206,25 €

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseaux de la Direction de l'Appui aux Communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2013_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux entre les communes et la CPA ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer

les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;
VU les délibérations n°2014-109 et n°2014-108 du Conseil municipal de Lambesc du 24 septembre 2014 sollicitant deux fonds de concours de la CPA;
VU l'avis de la Commission Finances et Contrôle de Gestion du 13 novembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** deux fonds de concours tel que présentés dans le rapport ci-dessus pour la commune de Lambesc pour un montant total de 136 460,06€ ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement (autorisation de programme n°2014-14).



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation des opérations suivantes à Lambesc:

- 1/ Travaux rue de la Savonnerie
- 2/ Travaux rue du Jas – Tranche 2.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du 28 novembre 2014,

D'une part,

Et,

La Commune de Lambesc représentée par son Maire Monsieur Bernard RAMOND
en vertu d'une décision du Conseil Municipal du

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Lambesc sollicite des fonds de concours pour la réalisation des opérations suivantes:

- 1/ Travaux rue de la Savonnerie
- 2/ Travaux rue du Jas – Tranche 2.

➤ Plan de financement prévisionnel :

- 1/ Travaux rue de la Savonnerie.

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	142 507,63 €	
Commune		71 253,82 €
CPA		71 253,81 €
Département		0,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Agence de l'Eau		0,00 €
Total	142 507,63 €	142 507,63 €

- 2/ Travaux rue du Jas – Tranche 2.

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	130 412,50 €	
Commune		65 206,25 €
CPA		65 206,25 €
Département		0,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Agence de l'Eau		0,00 €
Total	130 412,50 €	130 412,50 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

- 1/ Travaux rue de la Savonnerie
- 2/ Travaux rue du Jas – Tranche 2.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Lambesc, sous forme de fonds de concours, une aide totale de 136 460,06 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 272 920,13 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire des fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Bernard RAMOND

**Pour le Président,
Et par délégation
le Membre du Bureau
de la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à la relation avec les
communes et bassins de vie**

Maire de la Commune de Lambesc

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voirie et réseaux de la commune de Lambesc

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014